



VB/cf - Div n° 5945_04

Paris, le 5 mars 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 10 CONCERNANT INTERPARFUMS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



INTERPARFUMS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 AVRIL 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants présentée au vote des actionnaires ne fait pas mention des critères de performance conditionnant les actions gratuites, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 16 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 16 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 15 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 15 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



1. Composition du conseil d'administration d'INTERPARFUMS

Le conseil d'administration d'INTERPARFUMS ne comportera, à l'issue de l'assemblée générale, que 45,4% de membres libres d'intérêts (dans l'hypothèse d'adoption de la résolution concernant une nouvelle administratrice).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	CGNR	
	Philippe Bénacin	PDG	Non-libre d'intérêts	N/C	M	65	FR	35	2027	1	2			
	Frédéric Garcia-Pelayo	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	N/C	M	65	FR	15	2027	1	0			
	Philippe Santi	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	N/C	M	62	FR	20	2027	1	1			
	Jean Madar	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	N/C	M	63	FR	31	2027	1	1			
	Chantal Roos		Non-libre d'intérêts	N/C	F	80	FR	15	2025	0	1			
	Constance Benqué		Libre d'intérêts	N/C	F	63	FR	2	2026	0	2	M	P	P
	Dominique Cyrot		Non-libre d'intérêts	N/C	F	72	FR	12	2025	0	1	M	M	M
	Olivier Mauny		Libre d'intérêts	N/C	M	66	FR	1	2026	0	1	M	M	M
	Véronique Morali		Libre d'intérêts	N/C	F	65	FR	1	2026	0	2		M	M
	Marie-Ange Verdickt		Libre d'intérêts	N/C	F	61	FR	9	2027	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Renoux		Libre d'intérêts	Nouveau	F	49	FR	Nouveau	2028	0	1			



2. Spécificités

- Les statuts de la société INTERPARFUMS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de trois ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

